

# ARNAQUE À LA VENTE DE BOIS ET DE PELLETS - NOS CONSEILS ET LA LISTE DES SITES RECENSÉS.

**Categories:** [Actualités ADC FRANCE](#), [Commande, livraison](#), [Commerce : litige lié à la vente](#), [Les conseils](#)

**Tags:** [Actualités](#), [Conseils](#), [Enquête](#)



Nous constatons la présence de nombreux sites d'arnaques à la vente de bois et de pellets. Ceux-ci proposent des produits qui sont devenus chers voir très chers. La plus grande prudence est de mise.

Il existe des moyens simples de déjouer celles-ci. Nous vous les communiquons ci-dessous :

- **NE PAYEZ PAS à la commande mais quand la marchandise est livrée. S'il s'agit d'une arnaque, vous ne serez JAMAIS livré mais vous n'aurez rien perdu.**
- Vérifiez que le RIB qui vous est communiqué correspond bien au nom de la société qui propose le produit.
- Vérifiez avec des sites comme [signal-arnaques.com](#) que le site n'a pas fait l'objet d'alertes.
- Fuyez tout site qui vous propose des remises. En l'état actuel du marché, cela n'existe pas.
- Si le site ne comporte qu'un numéro de portable, ne donnez pas suite. Une vraie société a un VRAI numéro.
- Fuyez tout site qui ne maîtrise pas la grammaire et l'orthographe.

A titre d'exemple, vous trouverez ci-après une recherche sur le site [lorgranulés.com](#)

<https://adcfrance.fr/commerce-litige-lie-a-la-vente/lorgranules-com-larnaque-au-bois-de-chauffage-et-aux-pellets/>

Vous trouverez ci-dessous une liste **non exhaustive** de sites frauduleux :

bois-store.fr  
lorgranules.com  
mf-bois-energie.com  
factbois.com  
mf-bois-energie.com  
ab-boisdechauffage-sc.com  
trets-boisdechauffage.com  
trets-bois.com  
ludovic-bois.com

Il est à noter l'utilisation d'un nombre important de comptes sur la banque Prepaid Financial Services Limited

Celle-ci a fait l'objet de sanctions de la part de l'ACPR ( autorité de contrôle des banques ) le 24/09/2019 pour une absence de contrôle des opérations :

<https://acpr.banque-france.fr/contenu-de-tableau/decision-de-la-commission-des-sanctions-ndeg-2018-08-du-24-septembre-2019-legard-de-la-societe>

## Conclusion

Si vous avez effectué des achats à l'un de ces trois sites, il faut déposer plainte en joignant la copie de tous les documents que vous avez.

Vous pouvez nous envoyer par mail le RIB si vous avez réglé par virement à <mailto:placement@adcfrance.fr>

Si vous avez réglé par carte bancaire, le nom du bénéficiaire nous intéresse également.

Nous recensons actuellement ces informations pour voir quels solutions peuvent être trouvées.

